

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2011

Nombre :

De conseillers en exercice : 21

De conseillers présents : 17 (sauf délib n° 103/11 : 15 présents)

De votants : 19 (sauf délib n° 103/11 : 17 votants)

L'an deux mil onze, le vingt huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Guignen s'est réuni à la Mairie, après avoir été légalement convoqué le 21 novembre 2011 conformément à l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Maire de Guignen.

PRÉSENTS :

LETOURNEL / REBOUX / FLORI / PIQUET / GUILLEME / FRANGEUL CHEREL / CALLOCH / BELLIER / HEDE / CLOTEAUX G / DURAND / CLOTEAUX M / LEGENDRE / LE LIEVRE DE LA MORINIÈRE.

ABSENTS EXCUSES : Mme BAGOT / M. MARCHAND / Mme LEVESQUE / Mme TROCHEL

A DONNÉE POUVOIR : M GUEUTIER à M PIQUET / Mme PRIOUL à M. GUILLEME

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. FRANGEUL R

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

103/11 : Déclaration d'intention d'aliéner – Le Chesnot

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la déclaration souscrite par Maître DE POULPIQUET, notaire à Guignen, concernant l'intention d'aliéner un bien situé à Guignen, à « Le Chesnot ».

La vente de biens et de droits immobiliers situés à « Le Chesnot » concerne la section:
-XD n°196 (ex n°120) d'une superficie totale de 1 200 mètres carré.

La section est comprise dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Monsieur Louis De La Morinière demande à ne pas prendre part au vote.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité, 16 votes « pour » de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

104/11 : Déclaration d'intention d'aliéner – Rue des Dames

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la déclaration souscrite par Maître PINSON, notaire à Pipriac, concernant l'intention d'aliéner un bien situé à Guignen, rue des Dames.

La vente de biens et de droits immobiliers situés rue des Dames concerne les sections:
-AB n°427 d'une superficie totale de 100 mètres carré.

-AB n°437 d'une superficie totale de 62 mètres carré.

Les sections sont comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité 18 votes « pour » et une abstention de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

105/11 : Déclarations d'intention d'aliéner – Lotissement Le Clos Hirel

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la déclaration souscrite par l'office notarial de Bruz, concernant l'intention d'aliéner des biens situés à Guignen, au lotissement Le Clos Hirel.

La vente de biens et de droits immobiliers situés au lotissement Le Clos Hirel concerne les lots suivants:

- Le lot n°2 d'une superficie totale de 557 mètres carré.
- Le lot n°10 d'une superficie totale de 528 mètres carré.
- Le lot n°13 d'une superficie totale de 661 mètres carré.
- Le lot n°16 d'une superficie totale de 375 mètres carré.
- Le lot n°17 d'une superficie totale de 427 mètres carré.

Les sections sont comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 09 septembre 1996.

Aussi, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de renoncer à l'exercice du droit de préemption.

106/11 : Projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Guichen – Avis du conseil municipal

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu par le Président de la Communauté de Communes du canton de Guichen en date du 11 octobre 2011 concernant le projet de modification des statuts de la communauté de communes.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que pour la modification relative aux compétences d'un établissement public de coopération intercommunale, le conseil municipal de chaque commune membre dispose pour se prononcer d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification proposée concerne le développement économique : « *Sont d'intérêt communautaire, la construction du bâtiment situé rue du Commandant Charcot à Guichen ainsi que le bâtiment, qui hébergera les services suivants:*

- Services communautaires : *point accueil emploi et point information jeunesse*
- Mission locale
- Relais assistantes maternelles
 - Association intermédiaire ACTION
 - Association ADS

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer en faveur ou contre cette modification.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité 18 votes « pour » et une abstention de se prononcer en faveur de cette modification.

107/11: Communauté de Communes du Canton de Guichen - Rapport d'activités 2010 – Avis du conseil municipal

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2010 de la Communauté de Communes (copie ci-jointe au présent rapport).

Il présentera lors de la séance du conseil municipal l'ensemble des actions et des réflexions menées au sein des commissions d'ACSOR au titre de l'année 2010.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité, 18 votes « pour » et une abstention de prendre acte de ce rapport.

108/11 : Désignation du pôle d'activités des sites de la zone artisanale de La Revachais – Zone artisanale sud de la Roche Blanche et zone commerciale des Bretellères

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur le choix du nom à retenir pour la zone d'activités. En réunion de bureau, les élus ont proposé les noms suivants: Winona, Les Alouettes, La Roche Blanche, La Vigne.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de consulter les artisans, les commerçants de la commune et monsieur Vache qui a une très bonne connaissance de l'histoire de Guignen avant de prendre toute décision en commission développement économique et en séance du conseil municipal.

109/11 : Centre de l'enfance – Validation de l'Avant Projet Définitif (APD)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le cabinet Gumiaux Gombeau a été retenu comme maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire municipal en centre de l'enfance.

Une présentation de l'Avant Projet Définitif (APD) a été faite aux élus le lundi 28 novembre 2011 à 14h00 en mairie.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider la présentation de l'APD et d'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

-De valider le projet APD tel qu'il a été présenté

-De valider l'estimation détaillée par lot sur la base APD à savoir:

-Pour le lot n°1 Gros Œuvre d'un montant de 15 800.00 euros hors taxe soit 18 896.80 euros TTC

-Pour le lot n°2 Charpente d'un montant de 87 350.00 euros hors taxe soit 104 470.60 euros TTC

-Pour le lot n°3 Couverture d'un montant de 12 900.00 euros hors taxe soit 15 428.40 euros TTC

-Pour le lot n°4 Menuiseries extérieures d'un montant de 46 500.00 euros hors taxe soit 55 614.00 euros TTC

-Pour le lot n°5 Menuiseries intérieures d'un montant de 15 200.00 euros hors taxe soit 18 179.20 euros TTC

-Pour le lot n°6 Plâtrerie d'un montant de 10 400.00 € HT soit 12 438.40 € TTC

-Pour le lot n°7 Electricité d'un montant de 24 350.00 € HT soit 29 122.60 € TTC

-Pour le lot n°8 Plomberie d'un montant de 7 300.00 € HT soit 8 730.80 € TTC

- Pour le lot n°9 Chauffage VMC d'un montant de 26 550.00 € HT soit 31 753.80 € TTC
- Pour le lot n°10 Revêtement de sols d'un montant de 34 400.00 € HT soit 41 142.40 € TTC
- Pour le lot n°11 Peinture d'un montant de 12 350.00 € HT soit 14 770.60 € TTC
- Pour le lot n°12 Plafonds suspendus d'un montant de 24 550.00 € HT soit 29 361.80 € TTC
- Pour le lot n°13 Signalétique d'un montant de 2 850.00 € HT soit 3 408.60 € TTC

- De valider le montant total des travaux à 320 500.00 euros hors taxe soit 383 318.00 € TTC
- D'autoriser Le Maire à lancer les travaux
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

110/11 : Salle des Roseaux – Création des sanitaires – Validation de l'Avant Projet Définitif (APD)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le cabinet Gumiaux Gombeau a été retenu comme maître d'œuvre pour la création des sanitaires à la salle des Roseaux.

Une présentation de l'Avant Projet Définitif (APD) a été faite aux élus le lundi 28 novembre 2011 à 14h00 en mairie.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider la présentation de l'APD et d'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Suite à la présentation aux membres du conseil municipal, il est demandé au cabinet de revoir le Sas pour supprimer les recoins et de supprimer les surfaces vitrées à l'extérieur des toilettes (les élus souhaitent l'opacité des deux côtés).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité, 15 votes « pour » et 4 abstentions de :

- Valider le projet APD tel qu'il a été présenté
- Valider l'estimation détaillée par lot sur la base APD à savoir:
 - Pour le lot n°1 Gros Œuvre d'un montant de 13 200.00 € HT soit 15 787.20 € TTC
 - Pour le lot n°2 Charpente d'un montant de 12 400.00 € HT soit 14 830.40 € TTC
 - Pour le lot n°3 Couverture d'un montant de 3 900.00 € HT soit 4 664.40 € TTC
 - Pour le lot n°4 Menuiseries extérieures d'un montant de 4 950.00 € HT soit 5 920.20 € TTC
 - Pour le lot n°5 Menuiseries intérieures d'un montant de 3 200.00 € HT soit 3 827.20 € TTC
 - Pour le lot n°6 Plâtrerie d'un montant de 2 850.00 € HT 3 408.60 € TTC
 - Pour le lot n°7 Electricité d'un montant de 2 850.00 € HT soit 3 408.60 € TTC
 - Pour le lot n°8 Plomberie d'un montant de 5 300.00 € HT soit 6 338.80 € TTC
 - Pour le lot n°9 Revêtement de sols d'un montant de 4 050.00 € HT soit 4 843.80 € TTC
 - Pour le lot n°10 Peinture d'un montant de 700.00 € HT soit 837.20 € TTC
 - Pour le lot n°11 Plafonds suspendus d'un montant de 1 000.00 € HT soit 1 196.00 € TTC

- Valider le montant total des travaux à 54 400.00 € HT soit 65 062.40 € TTC
- D'autoriser Le Maire à lancer les travaux
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

111/11 : Etude hydraulique secteur nord Est du bourg – Validation d'un scénario

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la société EF ETUDES a été missionnée par la commune pour réaliser une étude hydraulique sur le secteur Nord Est du bourg afin d'appréhender dès à présent la gestion des écoulements sur ce secteur qui est stratégique en terme d'urbanisation pour la commune.

La zone d'étude englobe une superficie de plus de 50 hectares occupés par des parcelles agricoles, de l'urbanisation existante et de la voirie.

Plusieurs scénarii de gestion hydraulique ont été étudiés et parmi eux deux scénarii se sont dégagés sur lesquels quelques invariants se sont imposés:

- Le périmètre de l'ordre de 51 hectares
- La préservation de l'ouvrage limitant (diamètre 400 millimètres – débit admissible = environ 280 l/s)
- La reprise des écoulements de la rue du Cormier afin de ne plus passer sur le domaine privé
- La reprise des deux fossés prévus en parallèle le long de la voirie créée par le conseil général en implantant un seul fossé plus large (objectifs : meilleure intégration, facilité d'entretien...)
- La mise en place d'une servitude hydraulique de passage au niveau du projet d'urbanisation à vocation commerciale afin de gérer les écoulements de l'amont
- Les eaux de ruissellement du futur parking et de la future station service prévus au niveau des cellules commerciales sont traitées de façon indépendante puisqu'elles sont potentiellement plus polluées
- La limitation du débit à 2 l/s par hectare jusqu'à un évènement centennal des écoulements situés à l'Est de l'actuelle route départementale 177 afin de profiter de l'espace disponible

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal les deux scénarii.

Le principe général du scénario n°1 :

- Réflexion globalisée avec 4 sous-bassins versants
- Limiter au maximum le débit de fuite à l'exutoire final (débit fixé à 130 l/s)
- Favoriser un stockage le long du parcours de l'eau en profitant des urbanisations à venir pour limiter le volume à stocker en partie basse

Le principe général du scénario n°2 :

- Séparation de la gestion des eaux pluviales de l'urbanisation existante des projets d'urbanisation
- Dimensionnement des ouvrages hydrauliques voués à la régulation de l'urbanisation existante à partir du débit admissible par l'ouvrage limitant (diamètre 400 millimètres – rejet à l'exutoire final de 250 l/s soit plus 120 l/s par rapport à l'autre scénario)
- Découpage en 7 sous-bassins versants, soit 7 zones de rétention au total sur la zone

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de valider le scénario n°1 et d'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

112/11 : Emprunt – Budget commune

Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire un emprunt sur le budget Commune d'un montant de 1 600 000 euros au regard du paiement des différents projets communaux en cours et à venir.

Plusieurs banques (Caisse d'Epargne, Dexia, Crédit Agricole et la BCME) ont été invitées à remettre une offre avant le 16 novembre 2011.

Le souhait des élus est de s'orienter vers un emprunt d'une durée s'échelonnant entre 15 et 25 ans maximum.

Les différentes propositions bancaires ont été examinées en commission Finances le lundi 28 novembre 2011.

Parmi deux offres, celle du Crédit Mutuel de Bretagne et celle de la Caisse d'Epargne, les membres de la commission proposent de réaliser un prêt d'un montant de 1 600 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 25 ans.

Il est à préciser que l'offre de la caisse d'épargne est formulée sous réserve de l'accord du comité d'engagement du Crédit Foncier.

Les prêts taux fixe 15-30 sont consentis par le Crédit Foncier pour le compte du réseau Caisse d'Epargne.

La délibération de l'assemblée délibérante de l'emprunteur doit donc stipuler que le recours à l'emprunt est réalisé auprès du Crédit Foncier.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :
-De retenir l'offre de prêt du Crédit Foncier d'un montant de 1 600 000 euros
-D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives au prêt aux conditions suivantes :

Article 1 - Principales caractéristiques du prêt

La commune de Guignen contracte auprès du Crédit Foncier, un prêt d'un montant de 1 600 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Périodicité : trimestrielle

Date limite de versement des fonds : 23/01/2012

Durée : 25 ans

Profil d'amortissement : constant

Taux fixe : 5.26%

Préavis de tirage : 5 jours ouvrés

Périodicité possible : annuelle / trimestrielle

Amortissement possible : progressif / constant

Base de calcul des intérêts : exact / 360

Echéances : paiement à terme échu selon la périodicité retenue

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 60 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Frais de dossier : 0.20% du montant emprunté à partir d'un million d'euros

Signature du contrat : dans les 6 semaines à compter de la date de l'offre

Déblocage des fonds : dans les 8 semaines à compter de la date de l'offre

Article 2 - Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

113/11 : Emprunt avec la MSA- Construction d'un Centre de l'Enfance

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de prêt a été faite auprès de la Mutualité Sociale Agricole de Rennes concernant le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant municipal en Centre de l'enfance.

Par courrier reçu en mairie le 27 octobre 2011, la MSA a informé la collectivité qu'un prêt collectif à caractère sanitaire et social d'un montant maximal de 100 000 euros remboursable sur 10 ans et assorti d'un taux d'intérêt de 2% pourrait être attribué à la commune.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

-Signer l'offre de prêt avec la Mutualité Sociale Agricole

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

114/11 : Tarifs redevance assainissement – Fixation du montant de la prime fixe et du prix au mètre cube

Il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs du service d'assainissement pour l'année 2011-2012, avec une application au 1^{er} décembre 2011.

Une augmentation conséquente est proposée cette année afin de régulariser les besoins en recettes de fonctionnement du budget assainissement.

En effet, plusieurs paramètres sont à prendre en compte:

- Le remboursement de l'emprunt réalisé pour la station d'épuration (400 000 euros sur 25 ans depuis le 1^{er} janvier 2009)
- Le coût de fonctionnement de la station d'épuration (50 000 euros à l'année)
- Les travaux d'investissements lourds pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées (150 000 euros pour le barreau d'entrée et la Courtinière)

Une proposition a été faite en commission finances le 28 novembre 2011.

Les tarifs proposés seront les suivants au 1^{er} décembre 2011:

Désignation	Tarifs en euro 2011/2012
<u>REDEVANCE ASSAINISSEMENT</u>	
<u>A - Foyers</u>	
Prime Fixe	55.43
Par m3 de 0 à 200 m3	2.46
Par m3 de plus de 200 m3	2.36
<u>B - Exploitations Agricoles</u>	
Forfait annuel de 70 m3	2.46
<u>C - Autres</u>	
Foyer possédant un puits privé et raccordé au réseau d'assainissement	
Prime fixe	184.80

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité, 18 votes « pour » et une abstention d'appliquer les tarifs fixés ci-dessus

-D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

115/11 : Assainissement eaux usées : Fixation du montant de la participation pour raccordement à l'égout

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation pour raccordement à l'égout.

Pour rappel, il avait été décidé l'an passé de ne pas modifier le montant de la participation pour raccordement à l'égout et de fixer à :

- 1000 euros le montant forfaitaire de la participation pour raccordement à l'égout, pour un bâtiment d'habitation édifié sur une unité foncière et ne comprenant qu'un seul logement, type maison individuelle
- 600 euros le montant forfaitaire de la participation pour raccordement à l'égout, par appartement pour un immeuble collectif ou une maison jumelée par un même propriétaire.

Les membres de la commission finances ont décidé de ne pas modifier les montants.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer à :

- 1000 euros le montant forfaitaire de la participation pour raccordement à l'égout, pour un bâtiment d'habitation édifié sur une unité foncière et ne comprenant qu'un seul logement, type maison individuelle
- 600 euros le montant forfaitaire de la participation pour raccordement à l'égout, par appartement pour un immeuble collectif ou une maison jumelée par un même propriétaire.

-D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

116/11 : Participation aux charges de fonctionnement – Ecole de Bain de Bretagne

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un enfant habitant sur la commune est actuellement scolarisé en classe CLIS (classe d'intégration scolaire) à l'école maternelle et élémentaire publique du groupe scolaire situé à Bain de Bretagne.

Le conseil municipal de la commune de Bain de Bretagne a décidé de fixer la participation à 831.39 euros par enfant pour l'année 2011.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

-Fixer le montant de la subvention à attribuer à l'école de Bain de Bretagne à 831.39 euros pour l'année 2011

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

117/11 : Location du logement 2 rue Gicquel – Rez de chaussée

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de reloger de façon urgente des habitants de la commune de Guignen, monsieur Runavot Erwan et mademoiselle Busson Virginie depuis le 13 novembre 2011 au logement situé au rez de chaussée du 2 rue Gicquel.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

-Mettre à disposition à titre gracieux le logement situé 2 rue Gicquel à monsieur Runavot Erwan et mademoiselle Busson Virginie du 13 novembre 2011 au 25 novembre 2011

-Fixer le prix à 450 euros TTC mensuel, prix révisable annuellement au 1^{er} décembre pour toute nouvelle location sur ce logement

-Signer les pièces nécessaires à toute nouvelle location.

118/11 : Location de la salle des Grands Chênes – Facturation de la main d'œuvre communale

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que l'état des lieux de restitution de la salle des Grands Chênes suite à la location du 17 septembre 2011 par monsieur Laouni COLO pour le compte de l'association « Surtout et Dahilou fils » dont le siège social se situe 14 allée de Maurepas à Rennes, a révélé que des trous dans les murs avaient été faits lors de cette location.

Il convient de préciser que deux heures de main d'œuvre communale ont été nécessaires pour remettre en état la salle.

Considérant la délibération n°23/11 du 28 février 2011 fixant à 21.92 euros pour l'année 2011 le coût horaire de la main d'œuvre communale ; le coût de la réparation s'élève donc à 43.84 euros.

L'association ne souhaitant pas faire intervenir son assurance, Monsieur Le Maire propose de facturer directement le coût de la réparation à l'association.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Le Maire à :

-Facturer directement le coût de la réparation à l'association « Surtout et Dahilou fils », soit 43.84 €

La facturation prendra la forme d'un titre de recettes et sera imputée à l'article 7788 au budget Commune.

-Signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Informations diverses :

-Courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays de Maure de Bretagne :

Monsieur Le Maire rappelle aux élus le courrier reçu du Président de la Communauté de Communes du Pays de Maure de Bretagne concernant la délibération votée lors du conseil communautaire du 20 octobre 2011 se prononçant sur la proposition du Préfet d'Ille et Vilaine au sujet de la carte intercommunale.

Le conseil communautaire s'est prononcé à la majorité en faveur d'une fusion de la Communauté de Communes du Pays de Maure de Bretagne avec l'ACSOR.

-Remblaiement de zone humide sans déclaration administrative préalable :

Monsieur Le Maire informe les élus du procès verbal de constatation de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) rendu le 14 novembre 2011 concernant le remblaiement de zone humide sans déclaration administrative préalable sur les parcelles cadastrées ZO 268 et 270.

-Réunion commission vie associative/ bibliothèque :

Monsieur Le Maire précise que concernant la demande de l'association bibliothèque « Mille Feuilles » sur le passage au statut de bibliothèque municipale, une réunion aura lieu entre les membres de la commission vie associative et les bénévoles de la bibliothèque le vendredi 9 décembre 2011.

-Marché public pour la construction de l'EHPAD – Solde des honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre :

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération n°98/11 sur le paiement par le budget Commune du solde des honoraires concernant ce marché public ne s'appliquera finalement pas puisque le budget CCAS dispose d'une trésorerie suffisante pour solder ce marché.

Nous ne disposons pas de ces éléments transmis in extremis par le percepteur pour ne pas délibérer au dernier conseil municipal.

-Liste des devis signés concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pour un montant de 4 000 à 20 000 euros hors taxe maximum selon la délibération n°63/10 du 31/05/2010:

Depuis le dernier conseil municipal, pour la période comprise entre le 24 octobre 2011 et le 28 novembre 2011, les devis suivants ont été signés:

-Le 23 novembre 2011 : acquisition d'un four mixte électrique pour le restaurant municipal d'un montant de 13 493.27 euros TTC avec l'entreprise SBCP.

-Le 21 novembre 2011 : acquisition d'une auto-laveuse pour le nettoyage du sol à la salle des sports d'un montant de 8 372.00 euros TTC avec l'entreprise GAMA 29.

-Déclaration d'intention d'aliéner :

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de déclaration d'intention d'aliéner des consorts Arthur sur les parcelles XD n°159, n°161 et n°162 situées 33 rue Gicquel et au Clos Hirel.

L'avis sera donné au prochain conseil municipal pour savoir si la commune préempte ou pas.

A Guignen, le 13 décembre 2011

Le Maire,

Jean-Pierre LETOURNEL